

REVUE DE PRESSE 14 NOVEMBRE 2018

Concernant la mobilisation du Loir-et-Cher contre les violences intrafamiliales portée par La Préfecture

En introduction je tiens à saluer et à remercier Mme Lisbeth NGOUANET, déléguée aux droits des Femmes et à l'égalité Femmes-Hommes, à la préfecture du Loir et Cher, pour son initiative en fédérant l'ensemble des associations, institutionnels en prises directes avec ces problématiques et en organisant les journées qui vont suivre. Je tiens également à saluer le travail d'une part bien sur des équipes de notre association l'ACESM, l'engagement de son président Mr Féat Jean-Yves et de ses administrateurs, mais également le travail des confrères sur le territoire, ainsi que l'engagement du CD 41 dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfant, et des professionnels de l'aide sociale à l'enfance.

S' il est fréquent et usuel de considérer l'enfance en danger victime directe de mauvais traitement, qu'ils soient physique, psychologique ou plus simplement liés à des carences éducatives, les conséquences des violences intrafamiliales sont très souvent plus difficiles à évoquer du fait de leur sournoise complexité. Pourtant les conséquences psychologiques sont toutes aussi destructrices pour les enfants et adolescents témoins et victimes de ces violences.

Les violences faites aux enfants sont encore trop souvent dissimulées au sein des foyers et difficiles à appréhender. Malgré les mises en lumière médiatiques fréquentes, la conscience collective et la capacité à les prendre en compte ne semble pas à la hauteur des enjeux et des conséquences de tels agissements.

Mobiliser la société dans son ensemble, les familles et les professionnelles pour mieux lutter contre les violences faites aux enfants est une étape indispensable dans le combat à mener contre les violences. En ratifiant la Convention des droits de l'enfant, la France s'est engagée à « assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être favorisant sa bonne

évolution ». Le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants, vient ainsi compléter les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de lutte contre les violences faites aux enfants.

C'est en changeant le regard que la société porte sur ces violences qu'elles reculeront.

La famille est le premier lieu de protection et de socialisation des enfants. Pour autant, la famille peut-être, aussi le premier lieu dans lequel s'exercent les violences. Les violences intrafamiliales prennent plusieurs formes : physiques, psychologiques, sexuelles et les négligences. Bien que des drames nous rappellent régulièrement que la famille n'est pas toujours un havre de protection pour les enfants conforme aux exigences qui garantissent l'intégrité des personnes, les violences au sein de la famille demeurent **encore taboues**.

Ces violences sont tuées sous prétexte, trop souvent encore, que les événements qui adviennent au sein de la cellule familiale relèvent de la liberté éducative ou de l'intimité à laquelle chacun a droit. La persistance des violences s'explique notamment du fait de leur invisibilité.

Ce silence collectif face aux violences faites aux enfants est renforcé par l'absence de données statistiques. Aujourd'hui, il est impossible de déterminer précisément le nombre d'enfants tués à la suite de violences intrafamiliales ou de parents condamnés pour ces crimes. En outre, tous les experts s'accordent à dire que les chiffres à notre disposition sont largement sous-estimés. À la suite de l'audition de la France en janvier 2016, le Comité des droits de l'enfant s'est dit « profondément préoccupé par l'absence de statistiques officielles ». Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), près d'un quart des adultes aurait subi des violences physiques dans leur enfance.

Pour bien appréhender le sujet il faut avoir présent à l'esprit que dans le développement d'un enfant, le besoin fondamental est le besoin de SECURITE, ce besoin sensé être trouvé dans la cellule familiale. **Considérant que la satisfaction du besoin de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins, ce besoin de sécurité sera primordial et nécessaire tout au long de la vie.**

L'exposition à la violence conjugale fait référence au fait pour un enfant d'être exposé directement ou indirectement à des scènes de violence.

L'enfant peut être exposé à la violence dès la période prénatale. Ainsi, le fœtus peut être d'une part, affecté par l'état psychologique de la mère qui se dégrade à cause des violences vécues et, d'autre part, par la violence physique, par exemple si la mère est bousculée ou reçoit un coup dans le ventre. Dès son plus jeune âge, l'enfant peut être témoin oculaire de la violence exercée envers sa mère, lorsque les scènes de violences se déroulent directement devant lui. Il peut alors intervenir pour protéger sa mère et par exemple s'interposer verbalement ou physiquement pour interrompre la violence. Lors de ces interventions, certains enfants sont eux-mêmes agressés par leur père, soit de façon accidentelle parce qu'un coup destiné à la mère a touché l'enfant, soit de façon volontaire parce que le père ne supporte pas que l'enfant prenne la défense de sa mère.

L'enfant peut aussi ne pas être présent dans la pièce où ont lieu les scènes de violences, mais être le témoin auditif des paroles ou des gestes violents. Enfin, il peut subir indirectement les conséquences de la violence sans avoir vu ou entendu la scène de violence, par exemple lors de la visite de policiers ou lorsqu'il constate que sa mère est blessée, pleure, raconte ce qui est arrivé ou veut quitter la maison. A ce stade, fréquemment on peut entendre ce type de réactions :

- Pourquoi est-ce que la femme ne part pas ? ou ... et
- Il faut placer les enfants pour les mettre à l'abri.

Et là je reprendrai les propos d'un magistrat très investi sur cette cause, ceux d'Edouard Durand, qui explique clairement, je cite : *« Ce qu'il faut faire au contraire, c'est éloigner l'auteur des violences. Ce n'est pas bon pour un enfant de se retrouver en foyer si sa mère continue à se faire battre chez elle. Si le message est que, quand les violences sont révélées, les enfants sont placés, ni les mères ni les enfants ne les dénonceront jamais ».*

Le poids du silence

La plupart des enfants gardent secrètes les scènes dramatiques qu'ils observent chez eux. D'ailleurs, la violence n'est souvent jamais évoquée au sein de la famille, même si tous les membres la subissent directement ou indirectement.

Suite à un épisode de violence, chacun des deux parents agit en général comme si de rien n'était, laissant souvent l'enfant en état de choc ou de stress, sans aucune explication. Ce dernier n'ose alors plus revenir sur les actes et scènes qu'il a pu voir ou entendre et vit avec ces images et souvenirs, sans pouvoir en parler, exprimer ses émotions ou encore être rassuré. Dans ce contexte, tous ces événements ne seront pas sans conséquences sur son développement. En effet, diverses recherches scientifiques principalement nord-américaines associées aux observations réalisées par les professionnels de terrain mettent en exergue les effets néfastes de la violence sur l'enfant

Les répercussions que les violences conjugales entraînent sur les enfants qui y sont exposés sont trop peu prises en considération. Les enfants restent encore trop souvent les victimes oubliées, tant au niveau des interventions qui leur sont proposées, que dans les recherches.

- L'exposition des enfants à la violence conjugale peut affecter plusieurs sphères de la vie de ces jeunes et mettre en péril leur développement et leur bien-être .
 - Ces enfants vivent en effet significativement plus de problèmes et que les enfants vivant dans un environnement familial exempt de violence .
- Il est également important de préciser que chaque enfant renvoie à la notion d'individu et que les conséquences de l'exposition à la violence intrafamiliale seront différentes d'un jeune à l'autre. C'est ce que Boris Cyrulnik nomme la résilience.
- Bien que de nombreux enfants soient profondément affectés par leur exposition à la violence intrafamiliale, d'autres font preuve de résilience et ne développent pas de problèmes sévères .

Quelques données chiffrées

Au 31 décembre 2014, ce sont 290 000 mineurs qui sont bénéficiaires d'une mesure en protection de l'enfance, soit 19,8‰ des moins de 18 ans, et 21 500 majeurs âgés de moins de 21 ans¹⁸, soit 9,3‰ des 18-21 ans concernés¹⁹.

Parmi les enfants faisant l'objet d'une mesure de placement, 90% sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance(ASE). Sur les 76 % d'enfants confiés au titre d'une mesure judiciaire, 50% sont en familles d'accueil et 38 % sont en établissements.

La moyenne d'âge des enfants confiés à l'ASE est de 12 ans, et les garçons sont plus représentés (57%) que les filles (43%)

Geneviève CETAIRE

Directrice Générale